



3 juillet 2026

Triplé pour la FFC Mobilité qui gagne encore face à la MAAF

Un grand groupe automobile basé dans les deux Savoies, vient de gagner son procès contre l'assureur MAAF assurances.

Le distributeur d'une marque automobile de luxe allemande, s'est retrouvé avec un impayé partiel de la part de l'assureur MAAF ASSURANCES, alors même qu'il avait fait usage de la cession de créance pour se faire régler le remplacement d'un pare-brise.

La compagnie avait alors décidé, seule, de baisser le tarif de la main d'œuvre, qu'elle jugeait non-compétitif sur le marché local.

La FFC Mobilité Réparation et Services a été saisie par son adhérent, pour l'assister dans sa procédure contentieuse contre l'assureur, qui s'était opposé à la saisie du montant restant de sa facture, soit 604.24 euros.

La FFC Mobilité Réparation et Services a facilement démontré que le tarif horaire appliqué par la carrosserie était en adéquation avec les prix pratiqués par les autres professionnels locaux voisins de la Suisse.

Ainsi, au terme des audiences reportées de nombreuses fois à l'initiative de l'assureur indélicat, le Tribunal a condamné le 4 juin 2026 MAAF ASSURANCES au

paiement de la facture, majoré des intérêts de retard x 3, des frais de gestion de 177.25 euros et de l'article 700 pour la somme de 500 euros.

Un exemple supplémentaire de la pertinence de la cession de créance comme mode de règlement pour un réparateur non agréé par une compagnie d'assurance. La FFC Mobilité Réparation et Services, créateur du concept adapté à la réparation automobile il y a plus de vingt ans, est la seule organisation professionnelle qui accompagne ses utilisateurs tout au long du process, jusqu'à la résolution du litige avec les assureurs.



_____ ... *Depuis 1844*